



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

**OUVERTURE DE LA CAMPAGNE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE
D'INDEMNISATION AU TITRE DE L'INDEMNITÉ DE SOLIDARITÉ NATIONALE POUR
LES EXPLOITANTS NON ASSURÉS QUI ONT SUBI DES PERTES DE PRODUCTION
FOURRAGÈRE SUR LES SURFACES EN PRAIRIE SUITE A LA SÉCHERESSE 2023**

Les agriculteurs concernés par des pertes fourragères dans la zone reconnue sinistrée à savoir les communes suivantes :

Ansouis, Avignon, Le Beaucet, Beaumettes, Beaumont-de-Pertuis, Bedarrides, Bedoin, Blauvac, Bollene, Cabrieres-d'Avignon, Cadenet, Caderousse, Camaret-sur-Aigues, Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Chateauneuf-de-Gadagne, Chateauneuf-du-Pape, Cheval-Blanc, Entraigues-sur-la-Sorgue, Flassan, Gordes, Jonquerettes, Lagarde-Pareol, Lamotte-du-Rhône, Lapalud, Lauris, Lioux, Maubec, Merindol, Methamis, Mondragon, Monieux, Morieres-les-Avignon, Mornas, Murs, Oppede, Orange, Piolenc, Le Pontet, Puyvert, Rasteau, Roaix, Robion, Sainte-Cecile-les-Vignes, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Romain-en-Viennois, Saint-Saturnin-les-Avignon, Sannes, Sault, Saumane-de-Vaucluse, Serignan-du-Comtat, Sorgues, Taillades, Le Thor, Travaillan, Uchaux, Vaison-la-Romaine, Vedene, Venasque, Villedieu, Villelaure, Villes-sur-Auzon

ET

ayant déclaré des prairies au titre de la campagne PAC 2023, peuvent prétendre à une indemnisation de la part du Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture.

La demande d'indemnisation doit être faite uniquement de façon dématérialisée sur l'outil AléaNat du 12 février 2024 au 12 mars 2024 inclus.

Toutes les informations nécessaires à la constitution et au dépôt de ces dossiers sont disponibles sur le site des services de l'État en Vaucluse à l'adresse <https://www.vaucluse.gouv.fr/>

Rubrique : Actions de l'État/Agriculture et alimentation/ Agriculture/ Aides conjoncturelles (climatiques et économiques)

Contact : 04-88-17-85-12 (DDT de Vaucluse – Service Économie Agricole)